



REGLEMENT INTERIEUR DU BTAC

Article 1 : Généralités

Le BTAC est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Le bureau se réserve le droit et la liberté d'accepter ou de refuser l'adhésion de quiconque.

Son but est de promouvoir les activités de la natation (Fédération Française de Natation).

Article 2 : Affiliation et assurance

Le BTAC est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN). A ce titre tous ses adhérents bénéficient de l'assurance de la FFN.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne, les documents obligatoires à déposer sont les suivants :

- ✓ le questionnaire médical accompagné de l'attestation sur l'honneur pour les certificats médicaux qui ont moins de 3 ans fournis par les anciens adhérents
- ✓ Le paiement intégral de la cotisation
- ✓ La fiche administrative de la FFN
- ✓ L'attestation du respect du règlement intérieur
- ✓ La copie du carnet de vaccinations pour les groupes EVEIL

Article 4 : Cotisation

Article 4-1 : Paiement cotisation

La cotisation comprend le prix de la licence (reversée intégralement aux instances fédérales) et l'adhésion à ou aux différentes activités du club.

Article 4-2 : Révision

Le club se réserve le droit de modifier chaque année le prix de l'adhésion au club en fonction du prix de la licence et de l'augmentation des frais de gestion du club.

Article 4-3 : Règlement de la cotisation

Le règlement fractionné et différé de la cotisation est accepté dans la limite de 4 fractions à un mois d'intervalle : établir tous les chèques sans les antidater avec le nom du ou des adhérents au dos si différents.

Pour des raisons d'organisation, les chèques seront déposés la deuxième semaine de chaque mois à partir d'octobre.

Sont acceptés comme moyen de paiement :

- ✓ Les chèques
- ✓ Les chèques vacances ANCV
- ✓ Les coupons sports ANCV
- ✓ Les espèces
- ✓ La carte bleue

Le club accepte également les prises en charge par les comités d'entreprises.

Un chèque de caution devra être fourni de la valeur de la cotisation lors du paiement en chèque vacances ou coupon Sport.

Article 4-4 : Remboursement

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et cas de force majeure justifié (déménagement avec justificatif de mutation)

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossiers (50 euros) et du montant de la licence versée à la FFN.

En cas d'annulation de l'inscription avant le 15 octobre, une somme de 50 euros sera retenue pour frais de gestion ainsi que le montant de la licence FFN.

Les avoirs d'une année sur l'autre ne donnent pas lieu à des remboursements

En cas de rejet de chèques et de non régularisation dans les 3 semaines qui suivent le dit rejet, le nageur se verra exclus du cours pour la fin de saison. Le bureau se réserve le droit de ne pas procéder à sa ré-inscription les saisons suivantes.

Article 5 : Saison et cours

La saison est établie comme suit :

- ✓ Début 2^{ème} semaine de septembre
- ✓ Fin 3^{ème} ou 4^{ème} semaine de juin

Les cours sont assurés pendant toutes les vacances scolaires hormis pendant les 15 jours des vacances de Noël : la vidange de la piscine est effectuée par la municipalité.

Article 6 : Fermeture de la piscine

Pour des raisons techniques, les bassins peuvent être fermés par la municipalité en cas de problèmes de sécurité ou d'hygiène pouvant porter préjudice aux utilisateurs le temps de la réparation ou de la remise en état. Cette fermeture ne pourra avoir d'incidence sur le montant de la cotisation.

Les absences ne peuvent être compensées par la participation au cours lors d'un créneau différent de celui attribué en début de saison. La piscine est uniquement fermée pendant les vacances de Noël, période à laquelle la municipalité effectue la vidange annuelle de la piscine ainsi que pendant les jours fériés.

Article 7 : Vestiaires, hygiène et sécurité

Les adhérents doivent avoir un comportement irréprochable dans cette zone : respect de leurs camarades, du public, du matériel et des installations. A leur arrivée ils doivent attendre le début de la séance dans les gradins.

Il est obligatoire de se conformer au règlement intérieur de l'établissement

Pour rappel, il est obligatoire de prendre une douche avant l'accès au bassin.

Les cabines des vestiaires doivent rester libres, vous pouvez utiliser les casiers de rangement prévus à cet effet

La mairie et le club ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires.

Pour votre sécurité, il est interdit d'aller dans l'eau sans l'autorisation d'un maître nageur.

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leurs enfants de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine :

- Ne pas entrer dans les vestiaires plus de 10mn avant le début de la séance.
- Les adhérents disposent de 15 mn pour sortir des vestiaires après la séance.
- Port du bonnet **obligatoire**. Shorts et bermudas interdits.
- Ne pas courir sur les bassins

Article 8 : Groupe EVEIL

Les parents doivent impérativement se changer dans les vestiaires.

Le port du bonnet est obligatoire pour les accompagnateurs.

Seuls les enfants en bas âge ont la possibilité d'être changés sur le bord du bassin.

Seule 1 personne majeure est autorisée à accompagner chaque enfant dans le bassin.

Article 9 : Groupes Compétitions

L'inscription au groupe compétition implique l'acceptation des horaires, des stages d'entraînements et la participation aux compétitions y compris hors de la piscine de Beaucaire. Le refus de ces clauses ou des absences régulières non justifiées pourront annuler l'inscription à ce groupe (sans remboursement).

Apporter le matériel demandé par le maître nageur (palmes, paddles, tuba frontal ...).

La tenue du BTAC est obligatoire lors des compétitions. Elle se compose de : maillot, bonnet, short et tee shirt à l'effigie du club.

Tous ces articles sont disponibles à la boutique du club.

Les nageurs engagés en compétition ont l'obligation de porter de manière apparente un bonnet aux couleurs du club pour toutes les courses.

Les nageurs ont toute latitude de porter aux entraînements et échauffements le bonnet de leur choix.

Une participation financière sera demandée lors des sorties en compétition (transport et repas).

Toute absence non justifiée le jour de la compétition entraînera le remboursement des frais d'engagements payés par le club (entre 4 et 9 euros par épreuves).

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement.

Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet).

Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Article 11 : Officiels

Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est souhaitable que l'un des parents des nageurs des groupes Compétition participe activement à la vie du club en passant son examen de chronométreur afin de ne pas toujours solliciter les mêmes personnes.

En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, le Club devra s'acquitter d'amendes. Le Club se réserve alors le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Le club offre la licence de la Fédération Française de Natation aux officiels bénévoles, un chronomètre et un polo blanc mais en contre partie ils devront s'engager à officier aux compétitions de natation dans la saison.

Article 12 : Communication

La communication vers les adhérents passera en priorité par email et sur notre site internet ou page Facebook. Il appartient aux adhérents de nous fournir une adresse email valide.

Le système de prévention par SMS sera utilisé que lors de l'annulation d'un cours à moins de 24h de ce dernier.

Les adhérents ne disposant ni d'une adresse mail ni d'un téléphone portable seront quant à eux appelés si le temps nous le permet.

Article 13 : Informations recueillies (En accord avec la RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et l'affiliation à la Fédération Française de Natation. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : btacnatation@gmail.com

Pour information, vos données informatiques recueillies pour notre logiciel de gestion de club sont conservées durant 1 an après la fin de votre dernière saison de présence. Ensuite elles sont détruites.

Article 14 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos. L'usage de ces photos sera strictement dans un but non commercial et elles pourront être diffusées sur le site internet du club (<http://www.btacnatation.com>) ou la page Facebook du club.

Sur simple demande écrite, l'adhérent (ou son représentant légal) peut manifester son opposition.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tous les membres disposent d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 15 : Convention d'utilisation de la piscine

La piscine est mise à disposition de l'association BTAC et donc à la disposition des adhérents par convention avec la municipalité de la ville de Beaucaire.

Au titre de leur adhésion au BTAC, les adhérents ont accès à la piscine de Beaucaire uniquement lors des entraînements.

En dehors de ces créneaux, les adhérents accèdent à la piscine dans les conditions générales d'utilisation établies par le gestionnaire de la piscine, ceci impliquant notamment le paiement d'un prix d'entrée.

Article 16 : Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous.

Seuls les membres de plus de 16 ans présents et à jour de leur cotisation pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.